

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et d'une interdiction du stationnement, rue Paulin Pecqueux, rte de St Amand, rue Maurice Lucas, rte de la Guerche sur l'Aubois, pendant la réalisation de travaux : remplacement et/ou mise à niveau de tampons EP/EU.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 présentée par l'entreprise COLAS France - Bourges, demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et une interdiction de stationnement, rue Paulin Pecqueux, rte de St Amand, rue Maurice Lucas, rte de la Guerche sur l'Aubois, à compter du 04 novembre 2024 et pour une durée de 30 jour calendaire, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'accord technique du Centre de Gestion des Routes Est,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 04 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise COLAS France - Bourges est autorisée à effectuer des travaux de remplacement et/ou mise à niveau de tampons EP/EU.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée sera mis en place.

Article 3

Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30km/h

Article 4

La signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur qui aura la charge de les entretenir et de les déposer au terme du chantier.

Les signalisations d'interdiction de stationnement et de circulation alternée devront être conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

- Colas France – Bourges TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Services techniques communaux
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 31 octobre 2024

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,


Louis DUMAREST

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

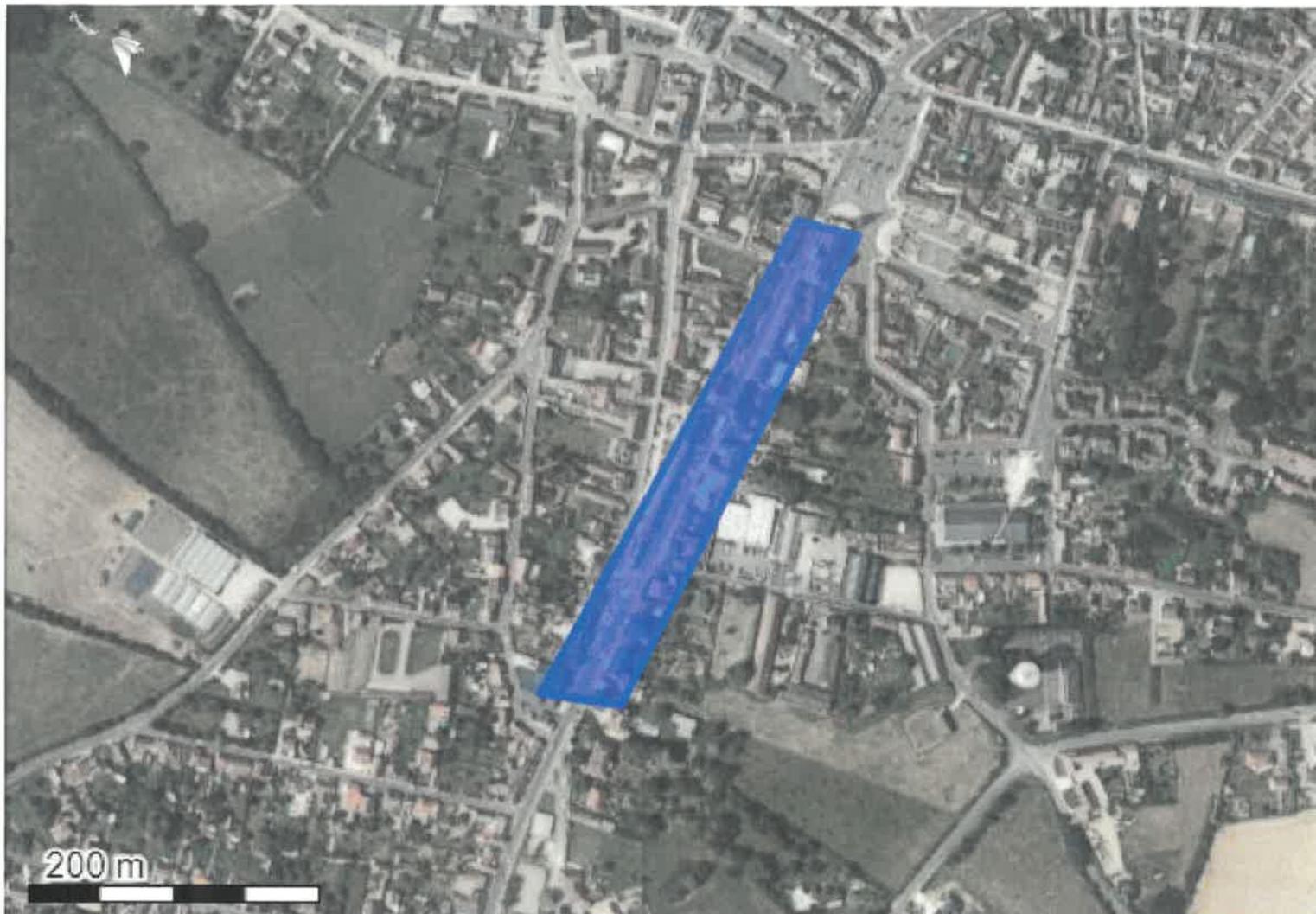
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 31 octobre 2024

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91696925,46.82736218 2.91769047,46.82729171 2.91983323,46.83022682 2.91928373,46.83032077 2.91696925,46.82736218</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.827362 2.916969); (46.827292 2.917690); (46.830227 2.919833); (46.830321 2.919284); (46.827362 2.916969);



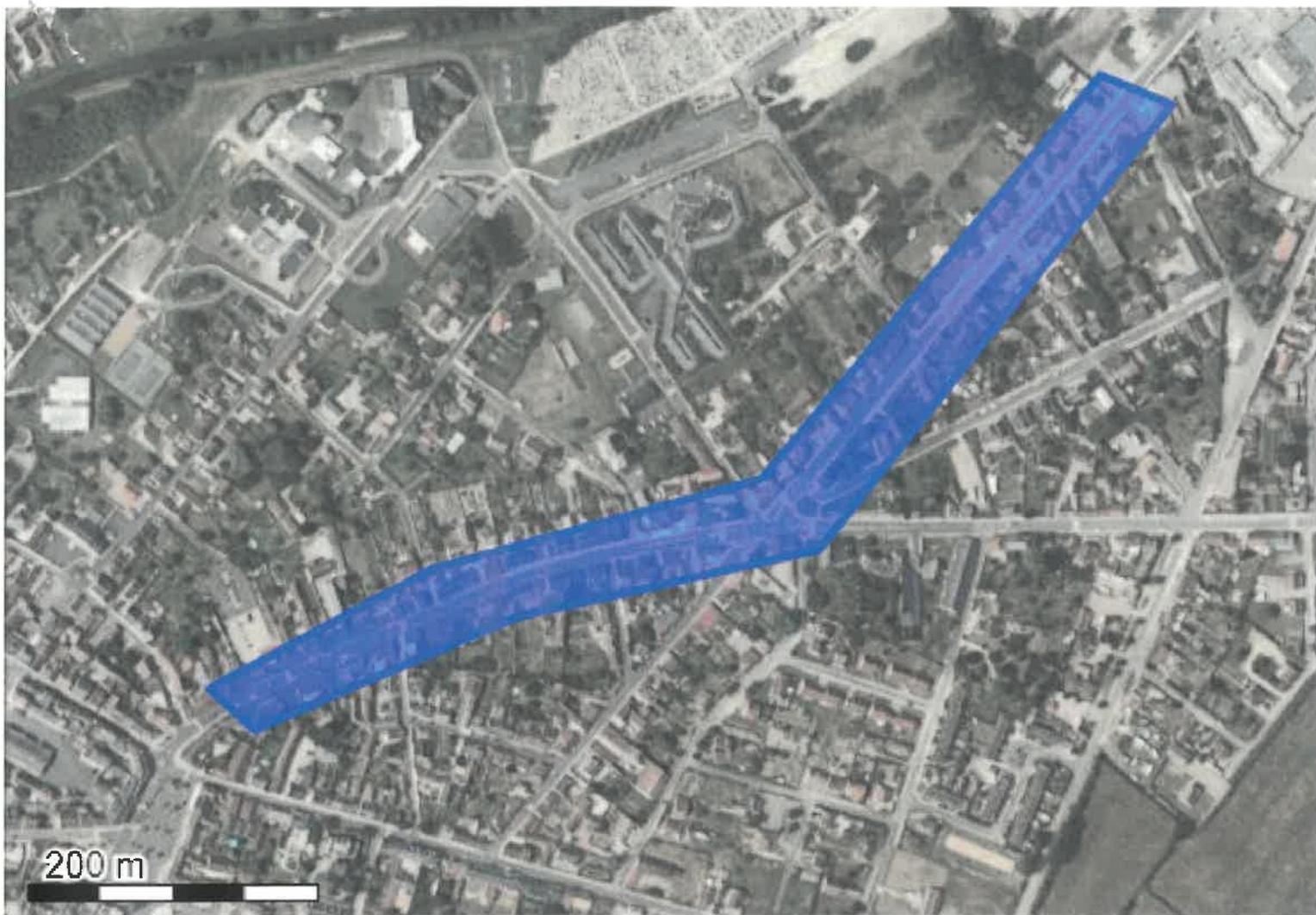
Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.91580155,46.82448456 2.91652277,46.8243671 2.91700359,46.82638733 2.91641974,46.82652827 2.91580155,46.82448456</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.824485 2.915802); (46.824367 2.916523); (46.826387 2.917004); (46.826528 2.916420); (46.824485 2.915802);



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.92055446,46.83168311 2.92096659,46.83142473 2.92333633,46.83212938 2.92608386,46.83255216 2.92927786,46.83534714 2.92862532,46.83553504 2.9255687,46.83299843 2.92258076,46.83243472 2.92055446,46.83168311</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.831683 2.920554);(46.831425 2.920967);(46.832129 2.923336);(46.832552 2.926084);(46.835347 2.929278);(46.835535 2.928625);(46.832998 2.925569);(46.832435 2.922581);(46.831683 2.920554);
```